

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.
Référence	CC.2022-11-14 - 6.11	
Point de l'ordre du jour	6.11	
Objet	<b>Décompte définitif - Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais de Roeser.</b>	

### Le conseil communal,

Vu le décompte, établi par le service technique communal le 24/10/2022 et arrêté par le collège le 27/10/2022, concernant les travaux de réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais de Roeser ;

Vu la délibération du 20 mars 2017, approuvée le 28 mars 2017 sous la référence 81cx61e92 - 8/2017CAC, portant approbation du devis estimatif relatif au réaménagement et à la mise en conformité de la Maison Relais de Roeser ;

Considérant que le décompte définitif s'élève à : ..... 664.419,56 € ;

Considérant que le devis s'établissait à : ..... 720.000,00 € ;

Vu la délibération du 13 juin 2022 portant approbation du décompte intermédiaire du 13 mai 2022 au montant de 653.119,88 € ;

Vu les articles du budget communal spécifiés ci-après :

Article(s)	Libellé	Exercice(s)
4/242/211000/15001	Réaménagement et mise en conformité de la MRE de Roe-	2016-2021
4/242/221311/15001	ser	

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte définitif du projet suivant :

Projet	Montant en €
Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais à Roeser	664.419,56



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 novembre 2022

Référence

CC.2022-11-14 - 6.11

Point

6.11

Objet

Décompte définitif - Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais de Roeser.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 29 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,